



Héritage de mon oncle décédé

Par **fatima78**, le **28/11/2015** à **14:43**

Bonjour

Mon oncle est décédé récemment et je voudrais savoir si ma mère qui est donc sa sœur peut hériter ? sachant que la femme de mon oncle est encore vivante.

merci pour votre aide

Par **Tisuisse**, le **28/11/2015** à **18:01**

Bonjour,

Tout dépend si votre oncle avait des enfants ou non, si un contrat de mariage existe (si oui, sous quel régime matrimonial), s'il avait des biens propres ou non, ainsi qu'un testament.

Par **fatima78**, le **28/11/2015** à **22:23**

Il n'avait pas d'enfants. Et pas de contrat de mariage ni de testament. Ils ont acheter une maison en commun avec son épouse.

Par **Tisuisse**, le **29/11/2015** à **08:34**

Donc, votre tante possède 50 % de la propriété de cette maison et hérite d'1/4 des 50 % de

son mari, ce qui lui donne 62,5 % de propriété en indivision avec les héritiers de votre oncle. Celui-ci étant décédé sans enfant, donc pas d'héritier réservataire, votre mère, soeur de votre oncle, hérite des 37,5 % restant. Dans la mesure où il y a un bien immobilier en héritage, l'intervention d'un notaire est obligatoire. Voyez donc le notaire.

Par **fatima78**, le **29/11/2015** à **15:06**

Merci pour ces renseignements. J'y vois beaucoup plus clair

Par **morobar**, le **29/11/2015** à **16:07**

Bonjour,

Ne parvenant pas au même résultat, j'ai trouvé sur un site bien connu la formule suivante:

==

Si le défunt n'a pas d'enfants, le conjoint survivant se partage la succession avec les parents. Enfin, si le défunt n'a que des frères et soeurs, c'est le conjoint qui hérite de la pleine propriété de tous les biens.

==

<http://www.pap.fr/conseils/famille/pas-denfants-a-qui-transmettre/a2503>